

Convention d'adhésion « Saisine par voie électronique »

ENTRE : habilité par délibération du
en date du

ET : **Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne** habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2014

Il est préalablement exposé :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée fixant le nouveau statut des fonctionnaires territoriaux permet aux Centres de Gestion de recruter des fonctionnaires en vue d'assurer des services communs à plusieurs collectivités et établissements.

Vu la demande de

Il est en conséquence convenu :

ARTICLE 1 : adhère au service « **Saisine par voie électronique** » proposé par le Centre de Gestion.

ARTICLE 2 : Les prestations de base comprises dans la présente convention sont les suivantes :

- Accès à un portail départemental permettant la mise en œuvre des obligations de saisine par voie électronique pour la collectivité adhérant à la convention.
- Si la collectivité dispose d'un site internet réalisé par le CDG 47, une prestation de personnalisation et d'intégration dans le site concerné.

Dans les deux cas, la collectivité devra suivre une formation d'une journée lui présentant les modalités d'utilisation du service.

ARTICLE 3 : La collectivité peut solliciter la mise en place d'une adresse mail spécifique et sécurisée.

ARTICLE 4 : La présente convention prend effet le pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : Les prestations sont facturées dans les conditions suivantes :

- **cotisation annuelle pour les prestations de base et tarif journée de formation calculée comme suit :**

Strate de population municipale (Communes) / Nombre d'agents (EPCI)	Cotisation annuelle	Tarif journée de formation
Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	50 €	220 €
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	70 €	250 €
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	100 €	290 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	150 €	340 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	260 €	390 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	390 €	440 €
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus	520 €	490 €
Collectivités non affiliées	780 €	590 €

- **cotisation annuelle adresse mail spécifique et sécurisée : 15 € par adresse et par an.**

ARTICLE 5 : Le règlement de la participation de la collectivité ou de l'établissement interviendra sur présentation d'un mémoire établi par le Centre de Gestion.

ARTICLE 6 : Les tarifs peuvent être modifiés à l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Le relèvement sera alors immédiatement notifié à la Collectivité. Celle-ci disposera d'un délai de 3 mois pour, si elle le souhaite, dénoncer la présente convention. L'effet de la dénonciation sera à la date de notification de la décision.

ARTICLE 7 : La présente convention pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de l'organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée :

- au Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année s'il s'agit d'une initiative locale. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année ;
- à la Collectivité avant le 31 juillet de l'année s'il s'agit d'une initiative du Centre de Gestion. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année.

A, le

A Agen, le

Le
(sceau et signature)

Le Président,

.....

Jean DREUIL